

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS  
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration  
Réunion du 28 novembre 2024**

**Délibération n°22/2024**

**Établissement Parc national de Port-Cros  
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

**Dématérialisation des  
bulletins de payes des agents**

Le conseil d'administration du parc national de Port-Cros,

Considérant que ce dispositif permettra aux agents du Parc national d'accéder de manière dématérialisée à leurs bulletins de paye et de pension avec la garantie d'une conservation des documents par la Direction générale des finances publiques, cinq ans au-delà de leur départ à la retraite,

Considérant que cette dématérialisation s'appuiera sur l'espace numérique sécurisé de l'Etat (ENSAP) qui permet aux agents publics d'accéder de façon dématérialisée à leurs bulletins de paye et de pension,

Considérant que le passage à un nouveau logiciel métier de ressources humaines induit le passage au bulletin dématérialisé

Vu le code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires, notamment son article 4, se rapportant aux établissements publics,

Vu l'information auprès du Conseil social d'administration, en date du 21 mars 2024

Sur la présentation de Mme la Directrice et sur proposition de Mme la Présidente :

Décide :

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve la dématérialisation du bulletin de paye du personnel du Parc National de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen, dans les conditions fixées par le projet d'arrêté portant application, du décret 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise en place et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires.

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration approuve l'adhésion à l'espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents du Parc National de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen.

**Article 3 :**

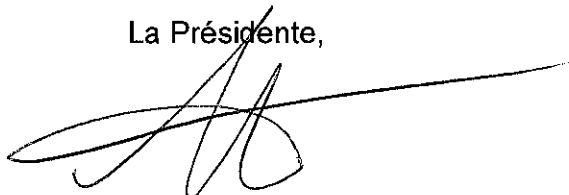
Ces dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à l'occasion du passage à l'appliquatif Renoirh.

La présente sera transmise au ministère de tutelle et au ministère du budget qui prendront un arrêté conjoint précisant les conditions, le calendrier et les modalités d'application de ces dispositions conformément à l'article 7 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 précité.

**Article 4 :**

La directrice de l'établissement public du Parc national de Port-Cros est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Isabelle MONFORT